
Délibération n° 1312202101
Date de convocation : 8/12/2021
Date d'affichage : 8/12/2021
Nombre de Conseillers
En exercices : 19
Présents : 13
Absents : 3
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

Absents excusés : ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

Monsieur le Maire présente pour approbation le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat des eaux du Bas-Quercy portant sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2020.

Le conseil municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel du SAEP de Bas-Quercy pour l'exercice 2020

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-218200764-20211213-1312202102-DE
Regu le 15/12/2021

DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte rendu exécutoire le : 15.12.2021
Publiée le : 15.12.2021

Délibération n° 1312202102
Date de convocation : 8/12/2021
Date d'affichage : 8/12/2021
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 3
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Tarifs de la redevance assainissement au 1/01/2022

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

Absents excusés : ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi sur l'eau du 20/12/2006 et ses décrets d'application qui ont introduit un plafonnement de la prime fixe des factures d'eau et d'assainissement.

En ce qui concerne notre commune, le plafonnement préconisé est de 40 % du total d'une facture de 120 m3.

Les tarifs appliqués au 1/01/ 2021 sont :

- Prime fixe : 74.81 €
- Prix du m3 d'eau rejetée : 0.94 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer **pour 2022** une augmentation de 2,5% uniquement sur le prix du m3 d'eau rejeté ce qui porte les tarifs à :

- Prime fixe : 74.81 €
- Prix du m3 d'eau rejetée : 0.96 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions de Monsieur le maire
- Dit que les prix ci-dessus indiqués à savoir :
 - Prime fixe : 74.81€
 - Prix du m3 d'eau rejetée : 0.96 €

seront applicables à compter du 1/01/2022

AR PREFECTURE

082-218200764-20211213-1312202102-DE
Regu le 15/12/2021

- Charge Monsieur le maire d'informer le prestataire chargé du recouvrement à savoir VEOLIA pour mettre en application ces nouveaux tarifs au 01/01/2022

Ainsi fait et délibéré en Maire, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



AR PREFECTURE

082-218200764-20211213-1312202103-BF

Reçu le 15/12/2021

L'HONOR DE COS - BUDGET COMMUNAL M14

DM 2021

Code INSEE

Commune L'HONOR DE COS

N° 1312202103-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1


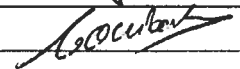
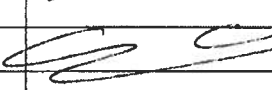


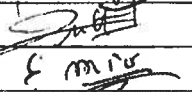

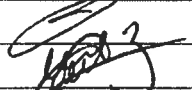



Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	Pour 12
Date de convocation :	08/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel LAMOLINAIRE, Maire.

Objet : Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		35 000.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		42 916.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		77 916.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	42 916.00 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions	35 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	77 916.00 €	

Signataires :	
ACURCIO Didier	
BEDENES Roselyne	
BOURNET Patrick	
COMBALBERT Chantal	
DULIAN Alexandra	
GABENS Alain	
LAMOLINAIRE Josiane	
LAMOLINAIRE Michel	
LANDOU Benoît	
MAZENQ Marie-Claire	
METTEFEU Bernard	
MIRC Eliane	
MOISSET Serge	
MORITZ-ANDRIEU Corinne	
PEGEOT Nathalie	
PIQUARD Lætitia	
ROBERT Jean-Paul	
SERRALTA Thibault	
TURPIN Jean-Claude	

AR PREFECTURE

082-218200704-20211213-1312202103-BF

Regu le 15/12/2021

L'HONOR DE COS - BUDGET COMMUNAL M14

DM 2021

Code INSEE

Commune L'HONOR DE COS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Certifié exécutoire par Michel LAMOLINAIRE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

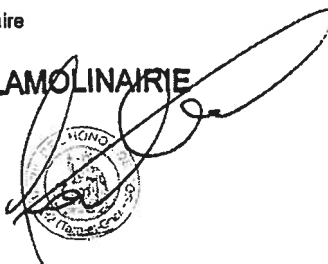
A L'HONOR DE COS, le 13/12/2021.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

M. LAMOLINAIRE



AR PREFECTURE

082-218200764-20211213-1312202104-DE

Reçu le 15/12/2021

DÉPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte rendu exécutoire le : 15.12.2021

Publiée le : 15.12.2021

Délibération n° 1312202104
Date de convocation : 8/12/2021
Date d'affichage : 8/12/2021
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 3
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjointes
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

Absents excusés : ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1/01/2022 de supprimer

- L'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe de la collectivité fixé à 20/35 heures.
- L'emploi d'adjoint administratif territorial de la collectivité fixé à temps complet
- L'emploi d'adjoint administratif territorial de la collectivité fixé à 32/35ème
- L'emploi d'agent de maîtrise fixé à 28/35ème
-

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

AR PREFECTURE

082-218200764-20211213-1312202104-DE
Reçu le 15/12/2021

VU l'avis du COMITE TECHNIQUE en date du 9/12/2021

1°/ **Adoptent** les propositions du Maire

2°/ **Le chargent** de l'application des décisions prises.

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le

LE MAIRE

Le : 14 décembre 2021



AR PREFECTURE

082-2182001
Regu le 15

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte rendu exécutoire le : 15.12.2021
Publiée le : 15.12.2021

Délibération n° 1312202105
Date de convocation : 8/12/2021
Date d'affichage : 8/12/2021
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 3
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Projet de vente d'une parcelle de 3000 m² Zone Cantegrel

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjoints
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

Absents excusés : ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5/12/2018, la commune a conventionné avec l'EPFL de Montauban pour l'acquisition et la mise à disposition de parcelles d'une superficie totale d'environ 39 994 m² sur la zone Cantegrel.

Il rappelle que l'achat de ces terrains situés en périphérie immédiate de la partie urbanisée du village de Loubéjac était destiné à permettre la constitution d'une réserve foncière afin de favoriser à moyen terme l'urbanisation du village de Loubéjac.

Il rappelle également que la commune a donné un début d'exécution à son projet d'urbanisation par la création d'un giratoire qui sécurise l'accès de la zone. Cet aménagement a été réalisé par le département en contrepartie de la cession du foncier nécessaire à l'opération. Une rétrocession partielle d'une superficie de 183 m² a été effectuée entre l'EPFL et le Département.

Par délibération en date du 14/09/2021 la commune a engagé une procédure de rétrocession partielle de 6249 m² de terrain auprès de l'EPFL qui a acté sa décision par délibération en date du 18/11/2021. De cette rétrocession, 3000 M² sont réservés à des professionnels de santé qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire rappelle que le projet, en discussion depuis plusieurs mois, est porté par Monsieur SEUX Pierre, Médecin généraliste (en fin de stage), et Mme BERTELLI Morgane, Infirmière libérale. Leur souhait est d'acquérir 3000 m² nécessaire à leur projet de construction d'une maison de santé. Au vu de l'investissement important qu'ils vont engager, ils sollicitent la commune pour les aider à mener à bien leur projet.

AR PREFECTURE

082-218200764-20211213-1312202105-DE

Regu le 15/12/2021

Monsieur le Maire expose que ce projet s'inscrit entièrement dans la mise en œuvre de l'opération de la collectivité car il va favoriser et structurer une offre de services essentiels aux habitants. De plus dans le contexte actuel où il existe une réelle pénurie de médecins généralistes, il est nécessaire de favoriser leur installation. Après plusieurs mois de discussion et au vu du projet bien avancé de Mr SEUX et de Mme BERTELLI il convient de leur donner l'assurance de voir aboutir leur opération en s'engageant à leur céder 3000 m² viabilisés au prix de 10 €/ le m².

Cet engagement de la commune s'inscrira sous certaines conditions à savoir que l'acte de vente comportera nécessairement des clauses fixant la durée minimale durant laquelle les acquéreurs ci-dessus dénommés ne pourront pas changer la destination du caractère médical et activités associés de la totalité de la parcelle.

A ce jour, les documents d'arpentage n'ont pu être établis définitivement en raison d'un acte notarié en cours de réalisation entre le Département et la Commune.

A ce stade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord pour la cession ci-dessus exposée. Il précise que Maître Arnaud GARRISSON, Notaire à Montauban au 152, ave de Beausoleil, est chargé de cette affaire. A ce titre un projet d'acte de vente sera établi et soumis à l'approbation de l'assemblée dans un second temps.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

Considérant l'importance d'un tel projet et surtout l'offre de service que cette structure pourra apporter aux habitants de la Commune :

*** donne son accord pour vendre à Mr SEUX Pierre et Mme BERTELLI Morgane ou toute personne morale, une parcelle de 3000 m² viabilisée au prix de 10 €/m², issue de la rétrocession partielle effectuée par l'EPFL de Montauban sur la zone Cantegrel.**

*** Dit que cette vente devra être actée sous certaines conditions d'engagement telles évoquées ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRE



DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte rendu exécutoire le : 15.12.2021
Publiée le : 15.12.2021

Délibération n° 1312202106
Date de convocation : 8/12/2021
Date d'affichage : 8/12/2021
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 3
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire
Adjoint
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick,
DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

Absents excusés : ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie,
PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Éliane),
BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

LE MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Sous réserve de l'avis du Comité technique

M LAMOLINAIRIE Michel, Maire de L'Honor de Cos expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl
Rédacteur
Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl
Adjoint technique
Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl
Agent de maîtrise territorial
Adjoint de maitrise territorial principal
Technicien
Technicien principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl
Adjoint territorial d'animation
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl
ATSEM ppal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl

✓ Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/01/2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

✓ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à L'Honor de Cos, le 14 décembre 2021

Le Maire

LAMOLINAIRE Michel



AR PREFECTURE

082-218200764-20211213-1312202107-DE

Regu le 15.12.2021

DEPARTEMENT DE Tarn-et-Garonne

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS

ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Acte rendu exécutoire le : 15.12.2021
Publiée le : 15.12.2021

Délibération n° 1312202107
Date de convocation : 8/12/2021
Date d'affichage : 8/12/2021
Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Absents : 3
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Délibération instituant la journée de solidarité

L'An deux mille vingt et un le 13 Décembre 2021 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, MAZENQ Marie-Claire Adjointes
MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, MIRC Eliane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, MORITZ ANDRIEU Corinne

Absents excusés : ACURCIO Didier (procuration à TURPIN Jean-Claude), PEGEOT Nathalie, PIQUARD Laetitia, SERRALTA Thibault, LAMOLINAIRIE Josiane (procuration à MIRC Eliane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal)

Secrétaire de séance : TURPIN Jean-Claude

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du 04 septembre 2011 relative à l'aménagement du temps de travail et à l'ARTT,

Sous réserve de l'avis du Comité technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

AR PREFECTURE

082-218200764-20211213-1312202107-DE

Regu le 15/12/2021

• Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai

ou

• Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur

ou

• Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congé annuel : les agents pourront effectuer 1 minute et 51 secondes de plus par jour

D'autre part, les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 01 Janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Fait à L'Honor de Cos, le 14 décembre 2021

Le Maire,

LAMOLINAIRIE Michel

